



## **Devenir coopérateur au sein de Terres du Hayon SCRL**

### ***Pourquoi soutenir la coopérative Terres du Hayon ?***

La coopérative Terres du Hayon a été créée en 1997 en réponse à l'endettement croissant des agriculteurs, son objectif étant de placer les terres agricoles et le patrimoine rural dans un espace exempt de spéculation, rendant ainsi le domaine acquit au bien commun.

Ancré dans son époque, ce projet se positionne face à certaines questions qui font débat dans notre société, et tente d'élaborer et d'expérimenter des pistes de solutions concrètes. Au fil du temps, la coopérative a mûri, évolué, pour se définir autour de quatre axes principaux. Ainsi, lorsque vous soutenez la coopérative Terres du Hayon:

- **Vous participez à inscrire les terres agricoles et forestières, ainsi que le patrimoine bâti dans un espace exempt de spéculation.** L'accès à la terre et au logement nous semblent des droits fondamentaux, qui participent aux besoins de base des individus et des collectivités. De part le système coopératif, nous proposons une autre relation au foncier que celle de la propriété privée, c'est à dire le droit d'usage d'un bien commun.
- **Vous favorisez l'émergence et le maintien d'activités agricoles, artisanales, sociales et culturelles responsables.** La coopérative Terres du Hayon met à disposition des terres, des bâtiments, une structure de financement citoyen en soutien aux projets qui intègrent la coopérative. Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat et d'une rétribution d'un droit d'usage à la coopérative, pour des montants avantageux par rapport à ce que propose le marché. Les porteurs de projet qui vivent et travaillent sur le lieu s'engagent à intégrer dans leur activité des démarches d'échange d'expériences, savoirs et savoirs faire. Les différents projets sont amenés à collaborer afin de s'offrir un soutien mutuel dans leur développement et doivent répondre à des critères de durabilité, de bien être humain et animal ainsi que d'impact environnemental. Ces activités participent à relocaliser l'économie dans un tissu local actif.
- **Vous contribuez à la biodiversité et à réduire l'impact de l'activité humaine sur les écosystèmes.** Vingt années d'agriculture paysanne et d'une gestion de l'activité humaine qui réduit la pression sur l'environnement, ont fait du domaine de Terres du Hayon un havre de biodiversité rare en Belgique. Chaque activité développée sur le lieu s'engage à des pratiques dont l'impact environnemental est réduit, voire positif. Les habitants développent un mode de vie respectueux de leur environnement immédiat, mais aussi de la Planète.
- **Vous participez à développer un modèle économique coopératif viable, pérenne et solidaire.** Au sein de la coopérative, nous mettons en place des actions concrètes afin de répondre aux questions telles que : endettement et viabilité de certains métiers, comprendre comment le modèle coopératif peut concrètement être aux service à la fois de ses acteurs et de la société, s'inscrire dans une démarche de soutien à l'économie locale.



Lorsque vous soucrivez des parts sociales au sein de la coopérative Terres du hayon, vous permettez le développement de ces activités, et ainsi participez à répondre par des actes aux questions soulevées par les dysfonctionnements que nous observons dans notre société.

Il s'agit en outre d'un placement dont l'issue est porteuse de potentiel humain et d'avenir. Contrairement à l'épargne dans le secteur bancaire, un placement dans une coopérative permet de savoir précisément comment l'argent est utilisé. De plus, en tant que coopérateur, vous avez la possibilité de participer activement aux décisions concernant la coopérative.

## **Les instances de Terres du Hayon**

La coopérative Terres du Hayon se structure en différentes instances qui collaborent entre elles:

- le groupe des habitants réunit l'ensemble des porteurs de projets. Les habitants font vivre le lieu et le projet coopératif par les activités qu'ils y développent. Ils gèrent l'entretien du domaine au quotidien en bon père de famille, participent à faire connaître le projet, accompagnent l'installation de nouvelles activités et travaillent à faire évoluer positivement le projet. Le groupe des habitants se réunit au moins une fois par mois, mais plus généralement tous les 15 jours. Les comptes rendus de leurs réunions sont transmis au Conseil d'Administration après approbation et peuvent être communiqués aux coopérateurs sur demande.
- le Conseil d'Administration (CA) est constitué de bénévoles non habitants élus en Assemblée Générale pour un mandat de 5 ans. Le conseil d'administration, outre la gestion des charges administratives et comptables de la coopérative, est garant du respect des engagements et des procédures de fonctionnement interne. Il peut être mandaté par l'AG pour toute mission spécifique. Il accompagne et évalue l'installation de nouvelles activités sur le lieu. Le CA pose un regard extérieur sur les activités, fonctionnements et décisions du groupe des habitants et peut poser son veto s'il lui semble que l'esprit de la coopérative n'est pas respecté. Le CA se réunit une fois/mois. Les comptes rendus de ces réunions sont transmis aux habitants après approbation et peuvent être communiqués aux coopérateurs sur demande. Le groupe des habitants et le CA peuvent être amenés à travailler ensemble sur des questions spécifiques.
- L'Assemblée Générale est organisée par le CA et regroupe l'ensemble des coopérateurs. L'Assemblée Générale ordinaire se tient une fois par an, en Juin et des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu en cas de nécessité. En terme de prise de décision, l'Assemblée Générale est souveraine. C'est à cette occasion que sont débattues et actées toutes décisions qui impactent la coopérative. Lors de l'Assemblée Générale, chaque porteur d'activité présente son bilan moral et économique. Le CA quant à lui, présente un bilan moral, le rapport d'activité et le bilan comptable de la coopérative. L'Assemblée Générale peut mandater le groupe des habitants, le CA ou tout autre groupe constitué pour l'occasion pour des tâches spécifiques. Elle élit le CA, et vote les décisions structurelles, telles qu'une modification des statuts par exemple.



## **Comment vous impliquer dans la coopérative en tant que coopérateur?**

Vous devenez coopérateur dès la souscription d'au moins une part sociale dans la coopérative. Cet acte en soi est déjà une implication importante dans le projet: c'est grâce à votre soutien financier que la coopérative Terres du Hayon peut remplir ses fonctions. Le nombre important de coopérateurs renforce la démocratie et offre une fluidité dans les mouvements de parts, ce qui assure au projet sa pérennité. Tout comme il est possible de se limiter à cette simple démarche de placement financier, les coopérateurs peuvent, si ils le souhaitent, s'investir à d'autres niveaux dans le projet:

- Un premier niveau d'investissement dans le projet consiste à participer aux assemblées générales. Pour qu'une Assemblée Générale soit réellement dynamique, il est important que les coopérateurs s'informent au mieux de ce qui se vit au sein de Terres du Hayon. Vous pouvez, par exemple, rencontrer les porteurs d'activité lors de visites à la ferme, consulter les comptes rendus de réunions et d'Assemblée Générale, ou tout autre document mis à disposition tel que Règlement d'organisation interne, Procédure d'Accueil de nouveaux projets, etc.... En posant un regard extérieur et averti sur les initiatives des autres instances, vous enrichissez le devenir du projet que nous partageons.
- Participer aux activités organisées par le groupe des habitants ou un porteur de projet, tels que portes ouvertes, chantiers participatifs, ateliers.. Cette implication vous permet de vivre concrètement "l'expérience du Hayon", de prendre conscience de la réalité quotidienne des habitants, d'observer l'évolution des aménagements de l'espace et de soutenir directement les initiatives mises en place.
- S'engager comme membre au Conseil d'Administration. Il s'agit d'un poste bénévole au sein de la coopérative, dont le mandat dure maximum 5 ans. Si vous souhaitez agir plus concrètement dans le projet, vous pouvez choisir de vous engager pour ce mandat.
- Faire connaître le projet. Terres du Hayon tente de se représenter à l'extérieur, notamment dans des manifestations telles que le Petite Foire de Semel, autant d'occasions si vous le souhaitez, de vous doter de la casquette d'ambassadeur pour faire connaître ce projet, trouver de nouveaux coopérateurs et porteurs de projets.
- S'impliquer dans un groupe de travail. Lors des Assemblées générales, des questions et demandes de clarification peuvent émaner de l'ensemble des coopérateurs. Il est bien souvent nécessaire d'entreprendre une démarche d'information et de structuration pour traiter ces questions. Un groupe est alors mandaté pour traiter le sujet, qui rassemble les coopérateurs, habitants, membres de CA intéressés et/ou compétents, accompagnés de professionnels des domaines concernés.

L'ensemble des informations concernant la coopérative, tels que le registre des coopérateurs, les statuts, les bilans etc.. sont consultables par les coopérateurs sur simple demande.



## **A quoi peuvent servir les parts souscrites?**

Les rentrées sous forme de parts sociales dans la coopérative servent exclusivement au développement et à la pérennisation du projet.

Concrètement, la coopérative a des revenus via les droits d'usage des terres agricoles et forestières, de l'espace d'accueil et des espaces destinés aux logements. Ces entrées couvrent les dépenses courantes de la coopérative, le renouvellement de l'existant (tel que, par exemple: toiture, châssis) et les frais d'entretien du lieu. Ce fonctionnement permet la stabilité économique du projet, qui du reste n'a actuellement aucune dette.

L'apport financier en parts sociales permet ainsi la valorisation du bâtiment à des fins d'installation d'espaces de travail ou de logement et l'achat de nouvelles terres, selon les besoins des projets qui s'y développent. Ces investissements occasionnent à leur tour un revenu supplémentaire pour la coopérative, assurant la bonne santé économique du projet.

Une autre affectation des parts sociales est la restitution de leur placement, en tout ou partie, aux coopérateurs qui en font la demande. Il est en effet primordial de permettre un mouvement des parts fluide tant pour sécuriser les coopérateurs que pour assurer la durabilité de la coopérative.

Aujourd'hui, la coopérative regroupe 170 coopérateurs qui ont permis l'installation de trois projets déjà lancés: la Chèvrerie du Hayon, tenue par Valérie Poirier, Philippe de Patoul et Lytta qui produisent des fromages de chèvre bio - la ferme paysanne de Marc Vanoverschelde, en polyculture - élevage, qui produit de la viande bovine et porcine, des farines de céréales, de l'huile de colza et des pommes de terre - Arbres et sens, porté par Julien Papart, accompagné de Charlotte Letient et Gabriel, Angélique, Emmanuelle, dans son projet de gestion responsable des bois, et vente de bois d'oeuvre et de chauffage.

Deux autres projets sont en cours d'installation et nécessiteront un soutien de la coopérative: l'atelier de poterie, où Sarah Nicaise fabrique des pièces en céramique pour un usage au quotidien - Arbres et sens dans son projet de cidrerie.

Actuellement, Terres du Hayon investit dans son patrimoine bâti, notamment pour y développer les possibilités de logement. Les activités qui s'y développent nécessitent en effet que les personnes qui y travaillent puissent y vivre, ce qui a pour conséquent un entretien et une valorisation du lieu. D'où notre slogan "un lieu pour faire vivre des personnes, des personnes pour faire vivre un lieu." Courant fin 2016 et 2017, deux chantiers en vue: la création d'un nouveau logement et la restauration d'une habitation existante qui sera scindée en deux logements distincts.

Les parts sociales ne peuvent être réévaluées afin d'éviter toute spéculation sur les biens de la coopérative Terres du Hayon. Leur valeur restera donc inchangée dans le temps. Etant dans une démarche d'économie sociale, la totalité des bénéfices de la coopérative sont réinvestis dans le projet, la coopérative Terres du Hayon ne reverse donc pas de dividendes à ses coopérateurs. Il s'agit en somme d'un placement à 0% d'intérêt, mais à haut rendement environnemental et social.



## **Procédure de souscription de parts sociales**

Si vous souhaitez souscrire des parts sociales dans la coopérative, vous devez formuler une demande écrite au moyen du formulaire de demande. Ce formulaire est à envoyer complété et signé via mail: [terresduhayon@gmail.com](mailto:terresduhayon@gmail.com) ou par courrier : Terres du hayon SCRL ferme du Hayon 108 6769 Sommethonne BELGIQUE.

Dès réception de votre demande, le Conseil d'Administration, après analyse, vous enverra les coordonnées bancaires nécessaires au versement du montant des parts que vous souscrivez.

Dès que le CA aura accusé bonne réception de votre versement, vos renseignements figureront au registre des coopérateurs et vous recevrez par courrier une attestation qui précise le nombre de parts souscrites. Dès lors, vous devenez officiellement coopérateur de terres du Hayon.

Le registre des coopérateurs est la seule preuve légale de votre investissement dans le projet.

## **Procédure de remboursement de parts sociales**

Si vous souhaitez quitter la coopérative ou récupérer une partie des parts que vous avez souscrites, vous devez en faire la demande écrite au conseil d'administration via poste ou mail.

Votre demande sera considérée à l'Assemblée générale qui suit. Seront alors évaluées les possibilités de remboursement sur base du bilan comptable de la coopérative. Si la situation comptable le permet, l'AG actera le remboursement de votre(s) part(s). Il est fondamental que la coopérative ne soit pas mise en péril par des remboursements trop importants, auquel cas il peut vous être proposé un plan de remboursement ou un délai afin de trouver un (des) coopérateur(s) qui puisse(nt) reprendre vos parts.

La coopérative dispose actuellement d'un délais de remboursement de 5 ans maximum. Délai auquel elle ne fait appel qu'en cas de nécessité absolue, et à l'issue d'un vote en Assemblée Générale. La coopérative met un point d'honneur à reverser l'investissement aux coopérateurs qui en font la demande dans les meilleurs conditions.

---

*Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à la coopérative Terres du hayon, et espérons que la lecture de ce document vous aura inspiré à nous rejoindre dans ce projet.*

*Comme dit le dicton: "Qui veut aller vite, y va seul. Qui veut aller loin, y va en groupe".*

*Nous pensons sincèrement que cette belle initiative pourra grandir grâce à vous.*



## **Devenir coopérateur: formulaire de demande**

### ***Vos informations***

NOM : ..... PRENOM:.....

ADRESSE POSTALE:.....

CODE POSTAL:..... VILLE.....

TEL. FIXE:..... GSM:.....

EMAIL:.....

Ces informations seront utilisées strictement dans le cadre des activités de la coopérative Terres du Hayon. Nous nous engageons à ne pas les divulguer, ni à les utiliser à des fins commerciales.

Nous vous prions de nous communiquer tout changement de ces informations, spécifiquement les adresses postales et mail, afin que nous puissions garder contact avec vous, notamment vous inviter aux Assemblées Générales et aux événements organisés par la coopérative.

### ***Vos motivations***

Par quel biais avez-vous entendu parler de la coopérative Terres du Hayon?

Amis       Site Internet       Marchés       Evènements organisés à la Ferme

Stand sur un évènement extérieur à la Ferme

Autre Précisez .....



Coopérative Terres du Hayon, Ferme du Hayon 108 6769 Sommethonne-BE  
[www.terresduhayon.be](http://www.terresduhayon.be) – [terresduhayon@gmail.com](mailto:terresduhayon@gmail.com)

---

Afin de nous aider à cerner ce qui est porteur de sens pour vous, dans notre projet coopératif, nous souhaiterions vous demander de partager vos motivations à nous soutenir. Une première étape pour apprendre à vous connaître, mais aussi prendre conscience des enjeux importants pour nos coopérateurs, afin d'assurer une cohérence au sein du projet.

**Pourquoi je souhaite devenir coopérateur/coopératrice de Terres du Hayon:**

***Votre demande***

Je souhaite devenir coopérateur/coopératrice au sein de la coopérative Terres du Hayon, en y souscrivant des parts sociales.

NOMBRE DE PARTS SOCIALES: ..... (une part vaut 250€)

MONTANT TOTAL : ..... euros

Ce montant sera à déposer par virement bancaire sur le compte de la coopérative. Vous recevrez toutes les informations nécessaires pour effectuer cette opération dès que votre demande aura été actée au sein du Conseil d'Administration.



Coopérative Terres du Hayon, Ferme du Hayon 108 6769 Sommethonne-BE  
[www.terresduhayon.be](http://www.terresduhayon.be) – [terresduhayon@gmail.com](mailto:terresduhayon@gmail.com)

---

J'ai lu le document "Devenir coopérateur" qui décrit l'objet social de la coopérative Terres du Hayon, ses missions, le rôle des coopérateurs et les conditions de souscription et de remboursement des parts sociales.

J'ai pris connaissances des conditions de remboursement de parts sociales. Notamment, j'ai bien compris que la coopérative dispose d'un délais maximum de cinq ans pour effectuer le remboursement à partir de la date à laquelle j'en aurai fait la demande écrite. Ces conditions sont amenées à évoluer dans le but d'assurer un remboursement efficace tout en garantissant la pérennité du projet.

J'ai conscience qu'il s'agit d'un placement financier sans intérêt, ni dividende. La valeur des parts sociales que je souscris restera inchangée dans le temps.

#### SIGNATURE

date..... Lieu.....

*Merci pour votre soutien.*

*Sitôt que votre demande aura été analysée par le Conseil d'administration, vous recevrez les informations nécessaires pour procéder au virement bancaire. Une fois cette opération effectuée, vous deviendrez alors officiellement coopérateur de Terres du Hayon, et recevrez un courrier de confirmation des parts souscrites.*